

FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA
ÉTUDES MÉDICALES POSTDOCTORALES
POLITIQUE DE SÉLECTION DES RÉSIDENTS

Politique pour : Sélection des résidents	
Unité responsable : Programme d'études médicales postdoctorales	
Approbation du CEP : 25 octobre 2023	Approbation du Conseil de la Faculté : 7 novembre 2023
Approbation du Comité exécutif du Sénat : 5 décembre 2023	Version : 3
Dernière révision : S.O.	Prochaine révision : octobre 2026
Membre du corps professoral responsable : Vice-décanat aux études médicales postdoctorales	Coordonnées : pgme@uottawa.ca
Décisionnaire responsable (EMPD) : Gestionnaire de l'agrément et de l'évaluation	Coordonnées : pgmgraccr@uottawa.ca

APPLICATION

L'Université d'Ottawa estime que les meilleurs résidents sont ceux qui ont pu explorer l'étendue de la profession médicale au moyen de divers stages tout en étant inscrits dans une école de médecine. Nous encourageons les résidents à utiliser le temps des stages au choix pour établir un large portefeuille de compétences plutôt que de se concentrer exclusivement dans une seule spécialité.

Chaque programme est responsable d'établir son propre processus de sélection des futurs résidents en conformité avec les normes d'agrément générales, le [Code des droits de la personne de l'Ontario](#), les Pratiques exemplaires en matière de demande et de sélection (PEDS) et le [Règlement sur le professionnalisme](#) de la Faculté de médecine. Le fait de répondre à ces normes assure la mise en place d'un processus de sélection équitable, transparent et exempt de discrimination, de harcèlement et de traitement de faveur.

Pour le jumelage des résidents de première année de niveau débutant, du programme de compétences avancées en médecine familiale de troisième année, ainsi que d'autres sous-spécialités, les programmes doivent aussi respecter les politiques et procédures du [Service canadien de jumelage des résidents \(CaRMS\)](#), de l'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC) et administrer leur processus en conformité avec les politiques et les lignes directrices de l'organisme. Le non-respect de ces conditions peut entraîner des sanctions infligées au programme responsable, qui peuvent se traduire par le retrait forcé du programme de jumelage.

Tous les membres des comités de sélection des résidents doivent avoir suivi un module ou une session de formation sur les préjugés inconscients, tel que celui proposé par PGME, avant de faire partie d'un comité de sélection.